

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoqué et tenue à huis clos par voie de visioconférence le mardi 19 mai 2020, à 19 h.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau et monsieur Maxime Bélanger. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture et constatation du quorum.**
2. **Adoption de l'ordre du jour.**
3. **Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos et par voie de visioconférence le 20 avril 2020 à 19 h 16.
4. **Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport de la mairesse et responsables de comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt et approbation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - d) Adoption du règlement # 140-2020 portant sur les normes de construction des infrastructures routières et sur la municipalisation des chemins.
 - e) Offre d'achat de Mme Louise Gauthier – Lot # 5 308 588 Terrain situé sur la rue du Lac-Saint-Louis (ancien numéro civique 7) – Matricule # 5604-18-8451.
 - f) Offre d'achat de M. Stéphane Graton – Terrain vacant Partie du lot # 5 229 905 (Partie ancienne Rue de la Provençale) – Matricule # 6298-76-4097.
 - g) Reconnaissance de l'organisme « Association du Lac-Guénette ».
 - h) Ré-embauche – Mme Nadia Perreault – Secrétaire de relève et soutien à la direction générale temporaire.
5. **Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Service d'entretien – Ascenseur de l'hôtel de ville au 88, chemin Masson.
 - c) Acceptation de démission – M. Francis Tessier, pompier et premier répondant.
 - d) Renouvellement contrat d'entretien abreuvoirs caserne, gymnase et Pavillon Violette-Gauthier - # SI-202005-35.
6. **Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 202004-18 - Manœuvre et préposé à l'aménagement paysager temporaire.
 - c) Embauche – Concours d'emploi # 202004-19 - Manœuvres temporaires.
 - d) Contrat de services – Entretien préventif des unités de climatisation et chauffage des bâtiments municipaux – Dossier # BÂT-202003-18.
 - e) Services professionnels contrôle qualitatif des travaux et matériaux – Réfection du chemin Guénette, Phase III – Dossier # TP-202005-27.
 - f) Services professionnels électrotechniques – Analyse du moteur de pompe du puits # 3 – Station de pompage d'aqueduc 20, chemin Guénette.
7. **Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 202004-17 – Préposé à l'écocentre temporaire.
 - c) Embauche – Étudiante en environnement saisonnier.
 - d) Demande de modification du périmètre d'urbanisation au schéma d'aménagement et de développement à la MRC des Pays-d'en-Haut.
 - e) Modalités modifiées pour consultation écrite – Processus d'adoption du règlement numéro 128-2018-A07 de concordance amendement le règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P et le règlement de lotissement # 128-2018-L de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC et au Plan d'urbanisme # 128-2018-PU en matière de pérennité de sentiers.
 - f) Modalités modifiées pour consultation écrite – Processus d'adoption du règlement # 128-2018-A08 amendement le règlement de zonage # 128-2018-Z afin de modifier les usages permis à la zone R-33 sur le chemin Masson pour ajouter les projets intégrés d'habitation (H-6), modifier les usages permis à la zone R-38 pour y ajouter l'usage Habitation communautaire (H-4) et modifier l'article 15.8 Chalets en location ou Regroupements en projet intégré de chalets en location.
 - g) Modalités modifiées pour consultation écrite – Dossier de demande de dérogation mineure # 2020-DM-00010 – 12, rue du Collège – Superficie du pavillon (ombrière).
 - h) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2020-PIIA-00011 – 103, rue de la Falaise.
 - i) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2020-PIIA-00012 – 276, rue du Boisé.
 - j) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2020-PIIA-00013 – 15, rue de la Montagne-Verte.

- k) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2020-PIIA-00015 – 2, rue des Pommiers.
 - l) Toponymie – Attribution d'un nouvel odonyme « Rue des Conifères » - Lot 6 323 279 du Développement Demco.
 - m) Toponymie – Attribution d'un nouvel odonyme « Rue Gérard-Denis » - Lot 6 331 147 de Verco Capital Inc.
- 8. Communications, loisirs, événements et culture.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauches – Concours d'emploi # 202004-15 - Préposés au débarcadère temporaires.
 - c) Embauches – Concours d'emploi # 202004-16 – Préposé au débarcadère et aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager temporaire.
 - d) Renouvellement d'embauche # RH-7019- Programme d'intégration au travail Emploi Québec.
 - e) Services professionnels en arpentage – Modification à la servitude d'accès à la plage du lac Masson près du 414, rue du Baron-Louis-Empain, HBO Construction Inc.
 - f) Plage du lac Masson près de l'ancien Centre Culturel au 414, rue du Baron-Louis-Empain – Horaire d'ouverture 2020.
 - g) Achat de quatre chapiteaux 10' x 10' pour événements.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
- a) Désignation – Gestion de la politique d'aide à l'entretien des chemins privés # 147-2019 – Mme Julie Moreau.
 - b) Désignation du contrôleur canin, SPCA Lanaudière Basses-Laurentides (Société de la prévention de la cruauté envers les animaux pour l'application du règlement provincial sur les chiens.
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

7381-05-2020

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

ATTENDU le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU les décrets qui renouvellent et prolongent cet état d'urgence pour des périodes additionnelles, soit # 222-2020 du 20 mars 2020 jusqu'au 29 mars 2020, # 388-2020 du 29 mars 2020 jusqu'au 7 avril 2020, # 418-2020 du 7 avril 2020 jusqu'au 16 avril 2020, # 460-2020 du 15 avril 2020 jusqu'au 24 avril 2020, # 478-2020 du 22 avril 2020 jusqu'au 29 avril 2020, # 483-2020 du 29 avril 2020 jusqu'au 6 mai 2020, # 501-2020 du 6 mai 2020 jusqu'au 13 mai 2020 et # 509-2020 du 13 mai 2020 jusqu'au 20 mai 2020 ;

ATTENDU l'Arrêté ministériel # 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

ATTENDU le décret # 223-2020 du 24 mars 2020 qui prévoit diverses mesures pour protéger la santé de la population ;

ATTENDU l'Arrêté ministériel # 2020-029 du 26 avril 2020 portant sur une modification de l'Arrêté ministériel # 2020-004 du 15 mars 2020 à l'effet que, dans le contexte actuel de l'état d'urgence sanitaire temporaire, la séance doit dorénavant être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont été préalablement avisés de la tenue de la présente séance par convocation par voie de courriel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence, dont l'enregistrement sera diffusé dès que possible sur le site Internet municipal.

QUE la période de questions étant prévue à la présente soit remplacée par l'invitation à la population sur le site Internet municipal de transmettre leurs questions au conseil via courriels adressés à la Ville au : gdicaire@lacmasson.com.

7382-05-2020

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

7383-05-2020

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE À HUIS CLOS ET PAR VOIE DE VISIOCONFÉRENCE LE 20 AVRIL 2020 À 19 H 16.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos, par l'effet des directives du gouvernement provincial contre la pandémie du coronavirus, le lundi 20 avril 2020 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents par visioconférence et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos le 20 avril 2020 à 19 h 16 soit et est approuvé avec les modifications suivantes :

- Aux résolutions # 7375-04-2020 et # 7376-04-2020 pour les embauches des sauveteurs plage et aide-sauveteur plage, il y a lieu de modifier les mots suivants au dernier attendu pour les suivants : « ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice loisirs, événements et culture » en lieu et place de « ATTENDU la recommandation favorable des mesdames Magali Legault, technicienne aux communications et aux loisirs et Stéphanie Harvey, coordonnatrice du camp de jour » [...].

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DE LA MAIRESSE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

Madame la conseillère, Julie Moreau, fait rapport au conseil.

7384-05-2020

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 243 260.03 \$;

ATTENDU que les chèques # 32 874 et # 32 930 sont inexistants ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	du 17 avril 2020 au 14 mai 2020	# 32 869 à # 32 895	181 642.77 \$
Déboursés	au 14 mai 2020	# 32 896 au # 32 945	61 617.26 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Sébastien Racette
Trésorier

7385-05-2020

4. c) APPROBATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2020-007 à # 2020-008 à être déposés au conseil tels que préparés par le trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

ATTENDU le tableau des transferts à être autorisés par le conseil tel que préparé par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, daté du 14 mai 2020 qui corrige en partie le transfert budgétaire # 2020-006 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

7386-05-2020

4. d) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 140-2020 PORTANT SUR LES NORMES DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET SUR LA MUNICIPALISATION DES CHEMINS.

ATTENDU que la Ville désire actualiser sa réglementation en matière de normes de construction des infrastructures routières ;

ATTENDU que la Ville détient des chemins, rues et infrastructures municipales qu'elle entretient ;

ATTENDU que de nouvelles demandes peuvent être présentées à la Ville pour la municipalisation de rues privées ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 avril 2020, par le conseiller, monsieur Bernard Malo qui a également procédé au dépôt du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU la présentation du présent règlement en séance le 20 avril 2020 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 140-2020 portant sur les normes de construction des infrastructures routières et sur la municipalisation des chemins soit et est adopté et qu'il est joint à la présente et en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de son avis public de promulgation.

7387-05-2020

4. e) OFFRE D'ACHAT DE MME LOUISE GAUTHIER – LOT # 5 308 588 TERRAIN SITUÉ SUR LA RUE DU LAC-SAINT-LOUIS (ANCIEN NUMÉRO CIVIQUE 7) – MATRICULE # 5604-18-8451.

ATTENDU l'offre d'achat telle que formulée le 8 avril 2020 par madame Louise Gauthier, pour le lot # 5 308 588, terrain vacant d'une superficie de 1 254.2 mètres carrés, situé sur la rue du Lac-Saint-Louis (ancien numéro civique 7), contiguë à ses propriétés identifiées par les lots # 5 929 216 (Ste-Lucie-des-Laurentides), # 5 308 587 et # 5 308 590, reçue par courrier le 16 avril 2020 au montant de 3 000.00 \$;

ATTENDU que la Ville est devenue propriétaire en titre de ce terrain le 10 décembre 2018 par un acte de cession devant Me Mireille Alary, notaire, avec d'autres propriétés, tel que publié au registre foncier sous le numéro # 24 320 993 ;

ATTENDU que la Ville peut se départir de ce terrain lui appartenant en vertu de l'article 28.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU que l'offre représente la valeur raisonnable de l'immeuble compte tenu de la présence de la fondation sinistrée et des restes des bâtiments accessoires suivant un exercice d'incendie par les pompiers à l'automne 2019 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la greffière, madame Judith Saint-Louis, suivant l'étude réalisée ;

ATTENDU que les frais de nettoyage et d'enlèvement de la fondation, le cas échéant, et de cession sont à la charge entière de la requérante ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise la vente du terrain vacant situé sur la rue du Lac-Saint-Louis (ancien # 7), soit le lot # 5 308 588 avec fondation sinistrée et autres restes de bâtiments accessoires, à Mme Louise Gauthier selon son offre d'achat telle que formulée le 8 avril dernier, sans garantie légale, sans autre titre que l'acte de vente définitive # 24 320 993 et sans certificat de localisation, le tout tel qu'acceptée verbalement par la requérante le 13 mai 2020 et à la charge entière de cette dernière pour un montant de 3 000.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière-adjointe en son absence, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville les documents de cession à intervenir.

QUE si la requérante ne donnait pas suite aux présentes au plus tard le 31 juillet 2020, la présente résolution deviendrait nulle et non avenue.

7388-05-2020

4. f) OFFRE D'ACHAT DE M. STÉPHANE GRATON – TERRAIN VACANT PARTIE DU LOT # 5 229 905 (PARTIE DE L'ANCIENNE RUE DE LA PROVENÇALE) – MATRICULE # 6298-76-4097.

ATTENDU les démarches amorcées par monsieur Stéphane Graton, nouveau propriétaire du lot # 5 229 696, afin d'obtenir de la Ville les services d'entretien et de déneigement sur la rue de la Provençale ;

ATTENDU la résolution # 7155-12-2019 prise le 3 décembre 2019 par laquelle ce conseil décrétait officiellement la fermeture de la rue de la Provençale ou chemin Provençal sur le lot # 5 229 905 considéré dorénavant à titre de propriété municipale du domaine privé ;

ATTENDU l'offre d'achat telle que formulée le 2 mars 2020 par monsieur Stéphane Graton pour une partie du lot # 5 229 905 étant toute cette partie de l'ancien chemin de la Provençale telle que montrée au plan de Peter Rado, arpenteur-géomètre, dossier # 9109-512R, du 18 novembre 2019, identifiée par le nouveau lot rénové projeté # 6 349 819 contenant en superficie 10 600 mètres carrés pour la somme nominale de 1 \$ pour joindre cette partie à son lot existant ;

ATTENDU la recommandation de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

ATTENDU qu'après étude et considérations diverses, ce conseil est disposé à accepter, en partie seulement, l'offre du requérant pour une parcelle de terrain correspondant à une partie du lot # 5 229 905 située entre le chemin de Chertsey jusqu'à l'extrémité sud-ouest de la propriété du requérant pour une superficie d'environ 5 000 mètres carrés ;

ATTENDU l'accord donné par le requérant à cette proposition le 13 mai 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la vente du terrain vacant situé sur le chemin de Chertsey, soit une partie du lot # 5 229 905 étant toute cette parcelle de terrain entre le chemin de Chertsey et la limite sud-ouest du lot # 5 229 696 d'une superficie d'environ 5 000 mètres carrés, à M. Stéphane Graton, sans garantie légale, le tout à la charge entière du requérant, pour un montant de 1 \$.

QUE cette parcelle soit regroupée avec le lot # 5 229 696 pour ne former qu'un seul lot distinct.

QUE la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière-adjointe en son absence, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville les documents de cession à intervenir.

QUE si le requérant ne donnait pas suite aux présentes au plus tard le 31 juillet 2020, la présente résolution deviendrait nulle et non avenue.

7389-05-2020

4. g) RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « ASSOCIATION DU LAC-GUÉNETTE ».

ATTENDU la demande telle que formulée par un des administrateurs de l'« Association du Lac-Guénette » ;

ATTENDU la recommandation favorable telle que formulée par l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines et responsable des communications, madame Stéphanie Croteau, au regard des dispositions actuelles du règlement applicable # 83-2014 et de la politique de soutien aux organismes # 135-2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil acquiesce à la demande du requérant et accepte que l'« Association du Lac-Guénette » soit reconnue à titre d'organisme local de la Ville, à l'annexe A du règlement # 83-2014 et lui consent les privilèges

associés en conséquence pour les services de reproduction de documents, de location de salles, d'assurances pour les organismes et de la promotion sur le site Internet de la Ville.

7390-05-2020

4. h) RÉ-EMBAUCHE – MME NADIA PERREAULT - SECRÉTAIRE DE RELÈVE ET SOUTIEN À LA DIRECTION GÉNÉRALE TEMPORAIRE.

ATTENDU la résolution # 7297-03-2020 prise le 16 mars 2020 aux fins d'embaucher madame Nadia Perreault à titre de secrétaire de relève et soutien à la direction générale temporaire ;

ATTENDU la pandémie de la COVID-19 et la nécessité de mettre à pied temporairement cette employée par mesure de prévention pendant la période de maintien des services jugés essentiels ;

ATTENDU la délégation à la directrice générale par l'effet du règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU le rappel au travail de madame Nadia Perreault le 6 mai 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine la réembauche de madame Nadia Perreault à titre de salariée temporaire, selon l'article 5.05 de la convention collective, au poste de secrétaire de relève et soutien à la direction générale, à compter du 6 mai 2020, selon les dispositions d'embauche initialement prévues à la résolution # 7297-03-2020.

QUE le 9 mars 2020 soit la date officielle d'embauche de madame Nadia Perreault aux fins de calcul de sa durée de service ainsi que de diverses modalités de calcul prévues à la convention collective.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

7391-05-2020

5. b) SERVICE D'ENTRETIEN – ASCENSEUR DE L'HÔTEL DE VILLE AU 88, CHEMIN MASSON.

ATTENDU la proposition reçue d'Ascenseur Alex inc. pour la fourniture de service d'entretien préventif à troubles et pièces inclus pour l'ascenseur de marque Alex de l'édifice localisé au 88, chemin Masson au coût de 163.06 \$ par visite mensuelle pour une un montant annuel de 1 956.72 \$ plus les taxes applicables pour une durée de cinq (5) ans avec majoration maximale annuelle de 3 % ;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Pierre Tessier, directeur du Service de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée, accepte la proposition d'Ascenseur Alex Inc. et lui attribue le contrat d'entretien préventif partiel # SI-202005-24 de l'ascenseur de l'hôtel de ville sis au 88, chemin Masson au montant de 163.06 \$ plus les taxes applicables mensuellement à compter du 1^{er} juillet 2020, le tout tel qu'il appert à son offre précitée pour une durée de cinq (5) ans avec majoration maximale annuelle de 3 % en juillet de chaque année, soit un montant global maximal de 10 388.47 \$ plus les taxes applicables (11 944.14 \$ toutes taxes comprises) laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante telle que modifiée.

QUE ce conseil mandate le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, à procéder pour et au nom de la Ville dans ce dossier.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-19000-522.

7392-05-2020

5. c) ACCEPTATION DE DÉMISSION – M. FRANCIS TESSIER, POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par monsieur Francis Tessier, pompier volontaire et premier répondant, informant le directeur du service qu'il quitte son poste à compter du 6 mai 2020 pour exercer ces mêmes fonctions à sa nouvelle ville d'adoption ;

ATTENDU la recommandation telle que formulée par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la démission de monsieur Francis Tessier, à titre de pompier et premier répondant, le remercie de ses bons et loyaux services au cours de ces deux dernières années à ces fonctions pour l'Agglomération et lui souhaite une bonne continuité dans son plan de carrière.

7393-05-2020

5. d) RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN ABREUVOIRS CASERNE, GYMNASSE ET PAVILLON VIOLETTE-GAUTHIER - # SI-202005-35.

ATTENDU la proposition reçue de Source Oméga inc. pour la fourniture de service d'entretien préventif de 3 abreuvoirs municipaux localisés à la caserne des pompiers au 9, chemin Masson, au Pavillon Violette-Gauthier au 70, chemin Masson et au gymnase de l'hôtel de ville au 88, chemin Masson au coût de 81.00 \$ par visite par appareil pour un montant annuel de 243.00 \$ plus les taxes applicables pour une durée de cinq (5) ans plus le coût des pièces de remplacement en sus ;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Pierre Tessier, directeur du Service de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée, accepte la proposition de Source Oméga Inc. (sauf renouvellement automatique et articles # 10 et # 15) et lui attribue le contrat d'entretien préventif # SI-202005-35 des 3 abreuvoirs municipaux localisés à la caserne des pompiers au 9, chemin Masson, au Pavillon Violette-Gauthier au 70, chemin Masson et au gymnase de l'hôtel de ville au 88, chemin Masson au montant de 243.00 \$ plus les taxes applicables annuellement à compter du 1^{er} juin 2020, le tout tel qu'il appert à son offre précitée pour une durée de cinq (5) ans, soit un montant global de 1 215.00 \$ plus les taxes applicables (1 396.95 \$ toutes taxes comprises), avec toutes les pièces de remplacement (filtres et/ou cartouches et piles) en sus laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil mandate le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, à procéder pour et au nom de la Ville dans ce dossier.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-19000-522.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Bernard Malo, fait rapport au conseil.

7394-05-2020

6. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202004-18 – MANŒUVRE ET PRÉPOSÉE À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics et services techniques pour combler un poste de manœuvre et préposé à l'aménagement paysager temporaire pour la saison estivale 2020 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202004-18 par affichage le 15 avril 2020 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur ;

ATTENDU la délégation à la directrice générale par le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de madame Suzie Bujold, à titre de salariée temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective au poste de manœuvre et préposée à l'aménagement paysager pour la saison estivale 2020 à compter du 19 mai 2020 selon les besoins du service, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et n'excédant pas 170 jours, et sa convention d'embauche à intervenir, le tout suivant les mesures gouvernementales édictées relatives à la pandémie à la COVID-19 et à venir en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-70150-141 et # 02-32000-141 et autres postes appropriés.

7395-05-2020

6. c) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202004-19 - MANŒUVRES TEMPORAIRES.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et des services techniques résultant de la programmation des travaux pour la saison estivale ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202004-19 par affichage interne le 15 avril dernier ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la délégation à la directrice générale par le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Ghislain-Sébastien Boutin, à titre salarié temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective 2018-2024, au poste de manœuvre pour la période débutant le 19 mai 2020 selon les besoins du service, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et n'excédant pas 170 jours et sa convention d'embauche à intervenir, le tout suivant les mesures gouvernementales édictées relatives à la pandémie à la COVID-19 et à venir en temps et lieu.

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Véronique Locas, à titre salariée temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective 2018-2024, au poste de manœuvre pour la période débutant le 25 mai 2020 selon les besoins du service, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et n'excédant pas 170 jours et sa convention d'embauche à intervenir, le tout suivant les mesures gouvernementales édictées relatives à la pandémie à la COVID-19 et à venir en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-70150-141 et # 02-32000-141 et autres postes appropriés.

7396-05-2020

6. d) CONTRAT DE SERVICES – ENTRETIEN PRÉVENTIF DES UNITÉS DE CLIMATISATION ET CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – DOSSIER # BÂT-202003-18.

ATTENDU les besoins de la Ville pour procéder au renouvellement des contrats d'entretien préventif des équipements de climatisation, ventilation et chauffage de 8 des bâtiments municipaux et de l'hôtel de ville ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU l'offre de services reçue de Réfrigération MB inc. au montant de 2 038.50 \$ annuellement plus les taxes applicables pour les années 2020, 2021 et 2022 soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2022 ;

ATTENDU l'étude et la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre présentée par MB Réfrigération inc. et lui attribue le contrat # BÂT-202003-18 pour l'entretien préventif des bâtiments suivants :

- Hôtel de ville, 88, chemin Masson ;
- Usine d'épuration, 40 rue du Galais ;
- Garages municipaux (2), 245, chemin Masson ;
- Station de surpression, 241, chemin Masson ;
- Station de surpression, 372, chemin d'Estérel ;
- Usine de production d'eau potable, 20, chemin Guénette ;
- Pavillon Violette-Gauthier, 70, chemin Masson ;
- Bibliothèque municipale, 2 – 4, chemin Masson ;

le tout tel qu'il appert à sa soumission # 7451 au montant de 2 038.50 \$ annuellement plus les taxes applicables (2 343.77 \$ toutes taxes comprises) pour 2 visites annuelles pour les années 2020, 2021 et 2022 débutant le 1^{er} juillet 2020 soit un contrat global de 7 031.31 \$ toutes taxes comprises.

QUE cette dépense soit imputée au prorata aux postes budgétaires # 02-41400-522, # 02-32000-522, # 02-41310-522, # 02-41200-522, # 62-32000-522, # 62-29000-522, # 62-70130-522, # 62-70230-522 et # 62-22000-522.

7397-05-2020

6. e) SERVICES PROFESSIONNELS CONTRÔLE QUALITATIF DES TRAVAUX ET MATÉRIAUX – RÉFECTION DU CHEMIN GUÉNETTE, PHASE III – DOSSIER # TP-202005-27.

ATTENDU le projet de travaux de réfection d'un tronçon de 1,580 km du chemin Guénette, phase III, tronçons # 1067 et # 1068 dans le projet # TP-202002-03 ;

ATTENDU l'adoption du règlement # 114-2017 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 996 000 \$ pour des travaux routiers sur le chemin Guénette et son entrée en vigueur le 31 janvier 2018 ;

ATTENDU la demande de prix pour obtenir les services professionnels et techniques de gré à gré d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre ;

ATTENDU les offres obtenues selon le tableau ci-dessous :

Firme soumissionnaire	Prix soumis avant taxes
Groupe ABS inc.	19 907.75 \$
DEC Enviro inc.	13 855.00 \$
Solmatech Inc.	18 584.30 \$

ATTENDU que la soumission de DEC Enviro Inc. présente la plus basse soumission conforme selon les spécifications demandées ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de la firme DEC Enviro Inc. et lui attribue le contrat pour les services professionnels dans le cadre du dossier de contrôle qualitatif des travaux et matériaux # TP-202005-27 pour un montant de 13 855.00 \$ plus les taxes applicables (soit 15 929.79 \$ toutes taxes comprises).

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable par en partie le règlement d'emprunt # 114-2017 et en partie par la subvention dans le cadre du programme AIRRL.

7398-05-2020

6. f) SERVICES PROFESSIONNELS ÉLECTROTECHNIQUES – ANALYSE DU MOTEUR DE POMPE DU PUIITS # 3 – STATION DE POMPAGE D'AQUEDUC 20, CHEMIN GUÉNETTE – DOSSIER # TP-202005-29.

ATTENDU les travaux réalisés par l'entreprise Nordmec Construction Inc. suivant le contrat #HYG-201807-33 octroyé par la résolution # 6517-08-2018 prise le 20 août 2018 ;

ATTENDU l'acceptation provisoire des travaux exécutés conformément au devis par la résolution # 7126-11-2019 du 18 novembre 2019 ;

ATTENDU que depuis septembre 2019, la nouvelle pompe du puits # 3 a fait défaut à quatre reprises ;

ATTENDU qu'il y a lieu de faire expertiser le moteur de la pompe pour évaluer le trouble ;

ATTENDU la demande de prix pour cette expertise auprès de 2 soumissionnaires potentiels, listés au tableau ci-dessous :

Soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Nordmec Construction Inc.	3 586.21 \$
Moteurs Électriques Laval Ltée (MEL)	2 750.00 \$

ATTENDU le règlement # 112A-2018 modifiant le règlement # 112-2017 et décrétant une dépense au montant de 678 000 \$ et un emprunt au même montant afin de financer le coût des travaux d'amélioration de l'usine de production de l'eau potable prévus à la programmation partielle TECQ 2017-2018 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le prix fourni par Moteurs Électriques Laval Ltée (MEL) et lui attribue le mandat # TP-202005-29 pour la réalisation d'une expertise sur le trouble du moteur de la pompe du puits # 3 de la station de pompage d'aqueduc sise au 20, chemin Guénette au montant de 2 750.00 \$ plus les taxes applicables (3 161.81 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 112A-2018, ou s'il s'avère que le fournisseur est responsable du défaut, que cette dépense soit retenue sur les montants lui étant payables.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

7399-05-2020

7. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202004-17 – PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE TEMPORAIRE

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics et services techniques pour combler un poste de préposé à l'écocentre temporaire pour la saison estivale 2020 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202004-17 par affichage le 15 avril 2020 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'Urbanisme et de l'Environnement, monsieur Simon Provencher, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur 2018-2024 ;

ATTENDU la délégation à la directrice générale par le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Réjean Blais, à titre salarié temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective 2018-2024, au poste de préposé à l'Écocentre pour la période débutant le 2 mai 2020 selon les besoins du service, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et n'excédant pas 170 jours et sa convention d'embauche à intervenir, le tout suivant les mesures gouvernementales édictées relatives à la pandémie à la COVID-19 et à venir en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47015-141.

7400-05-2020

7. c) EMBAUCHE – ÉTUDIANTE EN ENVIRONNEMENT SAISONNIER.

ATTENDU le surcroît de travail occasionné lors de la période estivale pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

ATTENDU la demande de subvention salariale au Programme Emplois d'été Canada 2020 et la réponse favorable obtenue ;

ATTENDU la recommandation d'embauche du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Sophie-Anne Paris au poste saisonnier d'étudiante en environnement, à compter du 15 juin 2020 selon les besoins du service pour une période de 15 semaines selon les termes et conditions prévus au programme de subvention Emploi d'été Canada 2020, à sa convention d'embauche à intervenir sous la supervision de monsieur Simon Provencher, le tout suivant les mesures gouvernementales édictées relatives à la pandémie à la COVID-19 et à venir en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-61000-141 et # 02-47010-141 et en partie par la subvention salariale du Programme Emplois d'été Canada 2020.

7401-05-2020

7. d) DEMANDE DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT.

ATTENDU que ce conseil souhaite modifier le périmètre urbain de son plan d'urbanisme # 128-2018 en vue de permettre un développement de type « haute densité » ou la venue de nouveaux commerces sur le territoire ;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu d'équilibrer la superficie à retirer du périmètre urbain existant afin d'en permettre un ajout ;

ATTENDU que les lots visés pour les inclure au périmètre sont identifiés par les # 5 229 074, # 5 229 075, # 5 229 104, # 5 229 105, une portion du lot # 5 229 151 et une portion du lot # 5 229 150 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de retirer du périmètre urbain les lots suivants : # 5 229 321, 5 229 322, # 5 229 323, # 5 229 324 et # 5 229 315 d'une superficie totale de 22 829.5 mètres carrés lesquels seront déplacés dans la grande affectation « résidentielle et de villégiature » ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil demande à la MRC des Pays-d'en-Haut de procéder à la modification du schéma d'aménagement et de développement # 158-2005 de même que la carte # 19 montrant le périmètre urbain de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour y intégrer ces modifications précitées.

7402-05-2020

7. e) MODALITÉS MODIFIÉES POUR CONSULTATION ÉCRITE – PROCESSUS D'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 128-2018-A07 (P) DE CONCORDANCE AMENDANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE ET DE PERMIS ET CERTIFICATS # 128-2018-P ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 128-2018-L DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) DE LA MRC ET AU PLAN D'URBANISME # 128-2018-PU EN MATIÈRE DE PÉRENNITÉ DE SENTIERS.

ATTENDU la résolution # 7313-03-2020 prise le 16 mars 2020 débutant le processus d'adoption du règlement d'urbanisme # 128-2018-A07 de concordance amendant le règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P et le règlement de lotissement # 128-2018-L de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC et au Plan d'urbanisme # 128-2018-PU en matière de pérennité de sentiers et annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 14 avril 2020 à 18 h 30 pour expliquer le projet ;

ATTENDU le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois pour une période de 10 jours ; et tous les décrets qui renouvellent et prolongent cet état d'urgence pour des périodes additionnelles, soit # 222-2020 du 20 mars 2020 jusqu'au 29 mars 2020, # 388-2020 du 29 mars 2020 jusqu'au 7 avril 2020, # 418-2020 du 7 avril 2020 jusqu'au 16 avril 2020, # 460-2020 du 15 avril 2020 jusqu'au 24 avril 2020, # 478-2020 du 22 avril 2020 jusqu'au 29 avril 2020, # 483-2020 du 29 avril 2020 jusqu'au 6 mai 2020, # 501-2020 du 6 mai 2020 jusqu'au 13 mai 2020 et # 509-2020 du 13 mai 2020 jusqu'au 20 mai 2020 ;

ATTENDU l'Arrêté ministériel # 2020-008 du 22 mars 2020 par lequel toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie d'un processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil ; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

ATTENDU l'Arrêté ministériel # 2020-033 du 7 mai 2020 lequel modifie le précédent et décrète que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est suspendue, sauf si le conseil en décide autrement ou si cette procédure se rattache à la division de territoire en districts électoraux ; dans ces deux derniers cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil poursuive le processus d'adoption du règlement # 128-2018-A07 et modifie sa résolution # 7313-03-2020 pour remplacer l'assemblée de consultation publique prévue par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément aux nouvelles prescriptions applicables.

7403-05-2020

7. f) MODALITÉS MODIFIÉES POUR CONSULTATION ÉCRITE – PROCESSUS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A08 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS À LA ZONE R-33 SUR LE CHEMIN MASSON POUR AJOUTER LES PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION (H-6), MODIFIER LES USAGES PERMIS À LA ZONE R-38 POUR Y AJOUTER L'USAGE HABITATION COMMUNAUTAIRE (H-4) ET MODIFIER L'ARTICLE 15.8 CHALETS EN LOCATION OU REGROUPEMENTS EN PROJET INTÉGRÉ DE CHALETS EN LOCATION.

ATTENDU la résolution # 7314-03-2020 prise le 16 mars 2020 débutant le processus d'adoption du règlement d'urbanisme # 128-2018-A08 amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin de modifier les usages permis à la zone R-33 sur le chemin Masson pour ajouter les projets intégrés d'habitation (H-6), modifier les usages permis à la zone R-38 pour y ajouter l'usage Habitation communautaire (H-4) et modifier l'article 15.8 Chalets en location ou Regroupements en projet intégré de chalets en location et annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 14 avril 2020 à 18 h 30 pour expliquer le projet ;

ATTENDU le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois pour une période de 10 jours ; et tous les décrets qui renouvellent et prolongent cet état d'urgence pour des périodes additionnelles, soit # 222-2020 du 20 mars 2020 jusqu'au 29 mars 2020, # 388-2020 du 29 mars 2020 jusqu'au 7 avril 2020, # 418-2020 du 7 avril 2020 jusqu'au 16 avril 2020, # 460-2020 du 15 avril 2020 jusqu'au 24 avril 2020, # 478-2020 du 22 avril 2020 jusqu'au 29 avril 2020, # 483-2020 du

29 avril 2020 jusqu'au 6 mai 2020, # 501-2020 du 6 mai 2020 jusqu'au 13 mai 2020 et # 509-2020 du 13 mai 2020 jusqu'au 20 mai 2020 ;

ATTENDU l'Arrêté ministériel # 2020-008 du 22 mars 2020 par lequel toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie d'un processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil ; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

ATTENDU l'Arrêté ministériel # 2020-033 du 7 mai 2020 lequel modifie le précédent et décrète que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est suspendue, sauf si le conseil en décide autrement ou si cette procédure se rattache à la division de territoire en districts électoraux ; dans ces deux derniers cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil poursuive le processus d'adoption du règlement # 128-2018-A08 et modifie sa résolution # 7314-03-2020 pour remplacer l'assemblée de consultation publique prévue par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

7404-05-2020

7. g) MODALITÉS MODIFIÉES POUR CONSULTATION ÉCRITE – DOSSIER DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2020-DM-00010 – 12, RUE DU COLLÈGE – SUPERFICIE DU PAVILLON (OMBRIÈRE).

ATTENDU la demande de dérogation mineure # 2020-DM-00010 telle que formulée pour permettre la construction d'un pavillon (ombrière) dans le projet du parc-école municipalisé en marge arrière d'une superficie de 55.75 mètres carrés au lieu des 30 mètres prescrits à la réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure ou d'usage conditionnel ;

ATTENDU le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois pour une période de 10 jours ; et tous les décrets qui renouvellent et prolongent cet état d'urgence pour des périodes additionnelles, soit # 222-2020 du 20 mars 2020 jusqu'au 29 mars 2020, # 388-2020 du 29 mars 2020 jusqu'au 7 avril 2020, # 418-2020 du 7 avril 2020 jusqu'au 16 avril 2020, # 460-2020 du 15 avril 2020 jusqu'au 24 avril 2020, # 478-2020 du 22 avril 2020 jusqu'au 29 avril 2020, # 483-2020 du 29 avril 2020 jusqu'au 6 mai 2020, # 501-2020 du 6 mai 2020 jusqu'au 13 mai 2020 et # 509-2020 du 13 mai 2020 jusqu'au 20 mai 2020 ;

ATTENDU l'Arrêté ministériel # 2020-008 du 22 mars 2020 par lequel toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie d'un processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil ; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

ATTENDU l'Arrêté ministériel # 2020-033 du 7 mai 2020 lequel modifie le précédent et décrète que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est suspendue, sauf si le conseil en décide autrement ou si cette procédure se rattache à la division de territoire en districts électoraux ; dans ces deux derniers cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public ;

ATTENDU que la séance ordinaire du conseil prévue le 15 juin 2020 doit se tenir à huis clos selon les indications fournies jusqu'à présent ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil remplace la possibilité pour les citoyens de se faire entendre en séance du conseil par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de 15 jours.

7405-05-2020

7. h) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2020-PIIA-00011 – 103, RUE DE LA FALAISE.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2020-PIIA-00011 pour la construction d'une résidence principale située au # 103, rue de la Falaise ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2020-023 favorable à la demande compte tenu du respect de l'idée de départ du projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2020-PIIA-00011 concernant des travaux de construction d'une résidence sise au # 103, rue de la Falaise telle que présentée, conditionnellement à ce que le logement additionnel ne puisse être visible de la rue, puisque la maison doit conserver un aspect de résidence unifamiliale isolée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7406-05-2020

7. i) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2020-PIIA-00012 – 276, RUE DU BOISÉ.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2020-PIIA-00012 pour la construction d'une résidence principale située au # 276, rue du Boisé ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2020-024 favorable à la demande compte tenu du respect de l'idée de départ du projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2020-PIIA-00012 concernant des travaux de construction d'une résidence sise au # 276, rue du Boisé telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7407-05-2020

7. j) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2020-PIIA-00013 – 15, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2020-PIIA-00013 pour la construction d'une résidence principale située au # 15, rue de la Montagne-Verte ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2020-025 favorable à la demande compte tenu du respect de l'idée de départ du projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2020-PIIA-00013 concernant des travaux de construction d'une résidence sise au # 15, rue de la Montagne-Verte telle que présentée, conditionnellement à ce que la portion architecturale entourant la porte d'entrée du côté de la façade (côté rue) soit bonifiée pour représenter mieux une façade de bâtiment et le petit toit soit également agrandi.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7408-05-2020

7. k) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2020-PIIA-00015 – 2, RUE DES POMMIERS.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage d'habitation unifamiliale dans la zone C-26 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale du centre village portant le numéro # 2020-PIIA-00015 pour la construction d'un garage attenant à la résidence principale située au # 2, rue des Pommiers ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2020-026 favorable à la demande compte tenu que les critères visés pour l'étude de conformité de la demande sont rencontrés à certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2020-PIIA-00015 concernant la construction d'un garage attenant à la propriété sise au 2, rue des Pommiers telle que présentée conditionnellement à ce que :

- La toiture du garage soit modifiée avec un pignon sur deux versants pour la portion (environ 1,2 mètre qui dépasse la maison vers l'avant) ;
- Qu'un plan d'implantation du garage réalisé par un arpenteur-géomètre soit fourni à la Ville avant l'émission du permis pour en assurer la conformité.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7409-05-2020

7. l) TOPONYMIE – ATTRIBUTION D'UN NOUVEL ODONYME « RUE DES CONIFÈRES » - LOT 6 323 279 DU DÉVELOPPEMENT DEMCO.

ATTENDU le plan-image tel que soumis pour la rue (allée véhiculaire en projet intégré) située au sud de la rue « Montée des Marguerites » et la demande d'un odonyme pour cette rue identifiée par le lot # 6 323 279 ;

ATTENDU qu'après étude du comité consultatif d'urbanisme, selon la recommandation # C.C.U. 2020-027, la proposition « Rue des Conifères » a été retenue en se basant sur le fait que plusieurs espèces de conifères sont présentes dans le secteur ;

ATTENDU que cet odonyme a été vérifié en vertu des règles d'écriture propres à la toponymie pour de nouveaux odonymes :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée du comité et attribue le nom « Rue des Conifères » au lot # 6 323 279.

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation de cet odonyme.

7410-05-2020

7. m) TOPONYMIE – ATTRIBUTION D'UN NOUVEL ODONYME « RUE GÉRARD-DENIS » - LOT 6 331 147 DE VERCO CAPITAL INC.

ATTENDU le plan-image tel que soumis pour la rue située au nord-est de la rue « Rue du Domaine-Denis » et la demande d'un odonyme pour cette rue identifiée par le lot # 6 331 147 ;

ATTENDU qu'après étude du comité consultatif d'urbanisme, selon la recommandation # C.C.U. 2020-028, la proposition « Rue Georges-Simenon » a été retenue en se basant sur l'histoire se rattachant à la vie de cet auteur à la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que ce conseil tend plus pour honorer la mémoire du développeur du domaine résidentiel, le regretté monsieur Gérard-Denis, natif de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et lié à l'histoire de la Ville, selon une proposition des gens du secteur ;

ATTENDU que cet odonyme a été vérifié en vertu des règles d'écriture propres à la toponymie pour de nouveaux odonymes :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil attribue le nom « Rue Gérard-Denis » au lot # 6 331 147.

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation de cet odonyme.

8. COMMUNICATIONS, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Madame la conseillère, Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

7411-05-2020

8. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202004-15 PRÉPOSÉS AU DÉBARCADÈRE TEMPORAIRES.

ATTENDU le maintien du service de contrôle des embarcations au débarcadère municipal selon les prescriptions actuelles des règlements # 07-2006 et # 83-2014 en vigueur ;

ATTENDU le besoin de combler les postes de préposés au débarcadère municipal temporaires pour les périodes estivale et automnale ;

ATTENDU les prescriptions de l'actuelle convention collective 2018-2024 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202002-15 par affichage interne le 15 avril 2020 ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice loisirs, événements et culture, madame Cassandre Carette, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU la délégation à la directrice générale en vertu du règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et entérine l'embauche de monsieur Pierre Morin et monsieur André Turcotte à titre de salariés temporaires en fonction de l'article 5.05 de la convention collective aux postes de préposé au débarcadère municipal pour la saison 2020 débutant le 8 mai 2020 jusqu'à la mi-octobre 2020 selon les besoins du service, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et n'excédant pas 170 jours et la convention d'embauche à intervenir, le tout suivant les mesures gouvernementales édictées relatives à la pandémie à la COVID-19 et à venir en temps et lieu.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 62-29000-141.

7412-05-2020

8. c) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202004-16 – PRÉPOSÉ AU DÉBARCADÈRE ET AIDE TECHNIQUE AUX LOISIRS ET PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER TEMPORAIRE.

ATTENDU le maintien du service de contrôle des embarcations au débarcadère municipal selon les prescriptions actuelles des règlements # 07-2006 et # 83-2014 en vigueur ;

ATTENDU le besoin de combler le poste de préposé au débarcadère municipal et aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager temporaire en périodes estivale et automnale ;

ATTENDU les prescriptions de l'actuelle convention collective 2018-2024 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202002-16 par affichage interne le 15 avril 2020 ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice loisirs, événements et culture, madame Cassandre Carette, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU la délégation à la directrice générale en vertu du règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et entérine l'embauche de monsieur Richard Brin à titre de salarié temporaire en fonction de l'article 5.05 de la convention collective au poste de préposé au débarcadère municipal et aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager pour la saison 2020 débutant le 8 mai 2020 jusqu'à la mi-octobre 2020 selon les besoins du service, le tout selon les dispositions

de la convention collective en vigueur et n'excédant pas 170 jours et la convention d'embauche à intervenir, le tout suivant les mesures gouvernementales édictées relatives à la pandémie à la COVID-19 et à venir en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 62-29000-141, # 02-19000-141, # 02-70160-141 et # 02-70130-141.

7413-05-2020

8. d) RENOUVELLEMENT D'EMBAUCHE # RH-7019- PROGRAMME D'INTÉGRATION AU TRAVAIL EMPLOI QUÉBEC.

ATTENDU la résolution # 2263-05-2007 prise le 22 mai 2007 et les renouvellements annuels depuis cette date ;

ATTENDU le projet d'entente de renouvellement relative à la gestion du contrat d'intégration au travail effective du 11 mai 2020 au 9 mai 2021 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice loisirs, événements et culture, madame Cassandre Carette ;

ATTENDU qu'après étude et discussion, ce conseil entend reconduire l'entente pour une période additionnelle d'un an conditionnellement à l'obtention de la subvention salariale d'Emploi Québec de l'ordre de 60 % ;

ATTENDU la délégation à la directrice générale en vertu du règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte d'entériner l'entente précitée, s'engage aux présentes à respecter les conditions telles que prescrites à l'entente précitée pour l'embauche de l'employé # RH-7019, à titre d'aide général, le tout suivant les mesures gouvernementales édictées relatives à la pandémie à la COVID-19 et à venir en temps et lieu.

QUE ce conseil mandate madame Stéphanie Croteau à titre de représentante autorisée auprès d'Emploi-Québec et Intégration Travail Laurentides, à signer pour et au nom de la Ville le renouvellement de cette entente aux mêmes conditions pour une période additionnelle d'un an.

QUE cette dépense soit payable par le programme d'intégration au travail du ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale - Emploi-Québec en proportion de 60 % et par la Ville en proportion du 40 % du coût de l'employeur imputable aux postes budgétaires # 02-19000-141 et # 02-70160-141.

7414-05-2020

8. e) SERVICES PROFESSIONNELS EN ARPENTAGE – MODIFICATION À LA SERVITUDE D'ACCÈS À LA PLAGE DU LAC MASSON PRÈS DU 414, RUE DU BARON-LOUIS-EMPAIN, HBO CONSTRUCTION INC.

ATTENDU la servitude d'accès à la plage près de l'ancien centre culturel sis au 414, rue du Baron-Louis-Empain telle que décrite à l'acte # 20 353 316 publié le 25 octobre 2013 ;

ATTENDU la résolution # 6417-05-2018 prise le 28 mai 2018 par laquelle ce conseil mandatait la firme d'arpentage Barry Régimbald Lessard, arpenteurs-géomètres, à procéder au piquetage de la servitude tel qu'il appert à l'acte de cession et servitude publié sous le # 20 353 316 du 25 octobre 2013 pour un montant de 2 500.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que des repères ont été posés et que seules deux bornes métalliques ont été installées dans ce premier mandat dont paiement et quittance pour 1 500.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'il y a lieu suivant de récentes discussions, de modifier la localisation de la servitude établie afin de l'élargir à certains endroits pour en permettre l'utilisation ;

ATTENDU l'offre de services telle que formulée par Barry Régimbald Lessard, arpenteurs géomètres, pour le piquetage et la pose de nouveaux repères métalliques du nouveau tracé à déterminer, au montant de 2 000.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée, accepte l'offre précitée de Barry Régimbald Lessard, arpenteurs-géomètres et lui attribue le mandat # ADM-202005-31 pour la modification du tracé de la servitude pour un élargissement dans ses premières lignes nord-est et sud-ouest et pour la correction d'emplacement longeant le lot 5 229 773, au montant de 2 000.00 \$ plus les taxes applicables (2 299.50 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 07-70140-410.

7415-05-2020

8. f) PLAGE AU LAC MASSON PRÈS DE L'ANCIEN CENTRE CULTUREL AU 414, RUE DU BARON-LOUIS-EMPAIN – HORAIRE D'OUVERTURE 2020.

ATTENDU les prévisions budgétaires pour l'ouverture de la plage dont notamment la location d'un chapiteau pour le camp de jour, les unités sanitaires et l'achat de certains équipements ;

ATTENDU le règlement # 83-2014 relatif à la tarification applicable ;

ATTENDU les résolutions # 7375-04-2020 et # 7376-04-2020 prises par le conseil municipal pour permettre l'embauche de sauveteurs plage et aides-sauveteurs plage ;

ATTENDU la lettre de la directrice générale, madame Julie Forgues, telle que formulée le 8 mai 2020, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante, représentant l'entente pour les modalités et engagements de la Ville envers le propriétaire HBO Construction Inc. ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RESOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les faits et gestes de la directrice générale, madame Julie Forgues, et signifie à HBO Construction Inc. qu'il confirme l'entente précitée du 8 mai 2020.

QUE ce conseil décrète l'ouverture de la plage sise près de l'ancien Centre culturel au 414, rue du Baron-Louis-Empain avec surveillance seulement selon l'horaire suivant et en fonction des conditions météorologiques (dont l'affichage sera disponible sur place et sur le site Internet de la Ville) :

- Du samedi 20 juin 2020 au lundi 7 septembre 2020, de 10 h à 18 h.

QUE ce conseil autorise et mandate la coordonnatrice loisirs, événements et culture, madame Cassandra Carette, à formuler et signer pour et au nom de la Ville tout document relatif à la sécurité dans les bains publics et au Programme-Environnement plage de même que pour la location temporaire d'un chapiteau et tout autre matériel requis.

QUE ce conseil autorise et mandate le Service des travaux publics et services techniques à collaborer, avec les fournisseurs retenus, pour l'installation de clôtures, unités sanitaires mobiles et tout autre matériel requis.

QUE ce conseil autorise les dépenses associées à l'ouverture et l'opération de la plage aux postes budgétaires # 02-70140-516 et # 02-70140-640.

7416-05-2020

8. g) ACHAT DE QUATRE CHAPITEAUX 10' X 10' POUR ÉVÈNEMENTS.

ATTENDU les besoins du Service communications, loisirs, événements et culture pour l'achat de quatre chapiteaux 10' x 10' pour divers événements ;

ATTENDU que cette dépense est prévue aux prévisions budgétaires 2020 ;

ATTENDU la demande de prix et la proposition de Impact Canopies Canada au montant de 3 660.00 \$ plus les taxes applicables, pour quatre chapiteaux 10' x 10', incluant les équipements : ancrages, cordes, housses anti-poussière, sacs de transport, poids, toiles en polyester ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice loisirs, événement et culture, madame Cassandra Carette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RESOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée, accepte la proposition de Impact Canopies Canada et attribue le contrat pour l'achat de quatre chapiteaux au montant de 3 660.00 \$ plus les taxes applicables (4 208.08 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit financée à même les activités de fonctionnement # 03-31070-000.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

7417-05-2020

10. a) DÉSIGNATION – GESTION DE LA POLITIQUE D'AIDE À L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS # 147-2019 – MME JULIE MOREAU.

ATTENDU la résolution # 7190-12-2019 prise le 16 décembre 2019 à l'effet d'adopter la Politique d'aide à l'entretien des chemins privés # 147-2019 de même que de la désignation de l'élu responsable du comité des travaux publics, actuellement monsieur Bernard Malo, au conseil d'administration pour participer aux réunions

et à l'assemblée générale annuelle de l'OBNL à être formé pour la gestion de cette politique, la réception, le traitement des demandes et la distribution des sommes allouées annuellement ;

ATTENDU que ce conseil souhaite avoir deux représentants au conseil d'administration de cet OBNL ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil nomme et désigne l'élu responsable de l'administration, actuellement madame Julie Moreau, au conseil d'administration pour participer aux réunions et à l'assemblée générale annuelle de l'OBNL désigné pour la gestion de la Politique d'aide à l'entretien des chemins privés # 147-2019 qui est maintenant constitué depuis le 30 avril dernier sous le nom de « Regroupement des résidents des chemins privés de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson » (NEQ : 1175365726).

7418-05-2020

10. b) DÉSIGNATION DU CONTRÔLEUR CANIN, SPCA LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES (SOCIÉTÉ DE LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR LES CHIENS.

ATTENDU le dernier alinéa de l'article 1.1 du contrat # SP-201912-78 en cours intervenu entre la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, ci-après « le Contrôleur » et la Ville le 20 décembre 2019 permettant la révision du contrat en vue d'y inclure le nouveau règlement provincial en étude ;

ATTENDU le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement des chiens P38.002, r.1*, sanctionné par le Gouvernement du Québec le 3 mars dernier ;

ATTENDU que le Contrôleur est l'organisme qui applique la réglementation concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que le Contrôleur doit être mandaté afin d'appliquer le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement des chiens P38.002, r.1* ;

ATTENDU que le Contrôleur a l'expertise en termes de comportements canins, entre autres ;

ATTENDU l'offre de services telle que formulée par le Contrôleur le 2 février dernier et la grille de calcul des coûts pour une évaluation de dangerosité canine l'accompagnant ;

ATTENDU que les fonctionnaires désignés du Service de l'urbanisme et de l'environnement demeurent responsables d'émettre tout avis supplémentaire ou tout constat d'infraction ;

ATTENDU que, dans les circonstances, il y a lieu de modifier le contrat # SP-201912-78 pour ajouter ledit Règlement en application par le Contrôleur ;

ATTENDU le projet d'addenda # 1 au contrat # SP-201912-78 joint à la présente ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de service de SPCA Lanaudière Basses-Laurentides telle que formulée le 2 février 2020 et le coût de 438.00 \$ pour une évaluation de dangerosité canine par un vétérinaire dans les cas de morsure, et désigne SPCA Lanaudière Basses-Laurentides pour l'application du règlement provincial d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'encadrement concernant les chiens* et que les fonctionnaires désignés du Service de l'urbanisme et de l'environnement demeurent responsables d'émettre tous avis supplémentaire ou tout constat d'infraction.

QUE ce conseil autorise la signature de l'addenda # 1 au contrat # SP-201912-78 par la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence, et par la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Comme mentionné en ouverture, la période de questions étant prévue à la présente est remplacée par l'invitation à la population sur le site Internet municipal de transmettre leurs questions au conseil via courriels adressés à la Ville au : gdicaire@lacmasson.com.

7419-05-2020

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 33, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière